



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 28 avril 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 20 ET 21 AVRIL 2006

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles
sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

http://www.esc.eu.int/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence, d'une part de **M. Vladimír ŠPIDLA**, membre de la Commission européenne qui est intervenu au sujet des priorités politiques dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances et, d'autre part, des représentants des organisations de la société civile organisée des futurs pays adhérents (Bulgarie et Roumanie).

1. POLITIQUE INDUSTRIELLE

- ***Politique industrielle moderne***

- **Rapporteur:** M. EHNMARK (Salariés – SE)
- **Références:** COM(2005) 474 final – CESE 595/2006
- **Points clés:**

La stratégie de Lisbonne fournit un grand nombre de mesures horizontales pour la création d'un cadre permettant d'améliorer la compétitivité de l'UE, mais les approches sectorielles sont jusqu'à présent absentes. C'est pourquoi nous nous félicitons au plus haut point de la communication de la Commission sur un cadre pour une politique industrielle intégrée.

Le CESE appuie l'analyse faite dans la communication des mesures de soutien indispensables dans 27 secteurs de l'industrie manufacturière, ainsi que l'instauration de 14 task-forces sectorielles et intersectorielles, afin de définir des mesures plus concrètes pour améliorer la compétitivité de l'industrie européenne.

Toutefois, la question de savoir "qui fait quoi?" reste ouverte.

En particulier, la communication ne souligne pas la nécessité de répartir le travail entre l'UE et l'échelon national. Le CESE souligne qu'il est indispensable de mettre en place un système de coordination.

La communication n'apporte pas beaucoup d'éléments ni en ce qui concerne le rôle des gouvernements dans l'innovation et la compétitivité ni en ce qui concerne la frontière entre l'industrie manufacturière et les services.

Le CESE juge essentiel que les partenaires sociaux puissent parvenir à des accords sur les mutations industrielles et l'innovation, comme c'est déjà le cas dans certains pays de l'UE.

Le CESE est prêt à inclure les questions de la politique industrielle européenne dans le réseau créé pour la stratégie de Lisbonne.

- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradosantos@esc.eu.int)

• ***Les mutations industrielles dans les régions transfrontalières***

– **Rapporteur:** M. KRZAKLEWSKI (Salariés – PL)

– **Références:** Avis exploratoire – CESE 586/2006

– **Points clés:**

Le gouvernement autrichien a adressé à la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) la demande formelle d'élaborer un avis exploratoire sur le thème des "Mutations industrielles dans l'Union élargie: perspectives et effets pour les régions transfrontalières".

Le Comité considère, qu'au cours du mandat de la nouvelle présidence, il convient de définir en termes distincts et précis ce que l'on entend par une "région" dans un contexte transfrontalier et industriel. Cette définition devra se référer spécifiquement aux régions situées au contact d'États qui ne sont pas membres de l'UE et tenir compte du statut de candidat à l'adhésion que ce pays voisin concerné possède ou ne possède pas.

Il s'impose tout particulièrement de répondre à un certain nombre de questions: où et comment tracer la ligne de partage entre les effets des changements qui ont été entrepris dans ces régions dans les années 1990 et ceux résultant des mutations enregistrées en lien avec l'adhésion à l'UE? Avec quels résultats les instruments communautaires y ont-ils été mis en œuvre avant et après l'adhésion? Dans l'application des politiques de l'UE, quels retards ont été enregistrés dans ces régions par rapport à d'autres?

Le Comité observe qu'aujourd'hui comme hier, la possibilité pour les parties intéressées d'employer des ressources disponibles au titre des fonds structurels de l'UE a constitué un facteur très important, voire décisif pour conduire et développer une politique industrielle dans les régions transfrontalières de l'Europe élargie. Il est absolument indispensable d'augmenter la part qui, dans les fonds structurels, est dédiée à ces zones. La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) offre une nouvelle chance à cet égard. Le Comité souligne avec une insistance toute particulière qu'il est indispensable d'inclure les acteurs économiques et sociaux, et les autres organisations concernées de la société civile, en particulier les organismes de formation, parmi les parties prenantes du GECT. L'instauration de telles entités juridiques contribuerait à renforcer la volonté de coopération transfrontalière, donnerait aux régions intéressées le sentiment d'être davantage les acteurs de leur propre destin et les inciterait plus fortement à harmoniser leurs législations.

Le Comité affirme que le développement des marchés du travail dans les régions concernées constitue un facteur non négligeable pour les mutations industrielles. Il subsiste encore des entraves temporaires à la mobilité transfrontalière des travailleurs au sein de l'Union européenne. Le Comité invite les États membres à examiner sérieusement la possibilité de raccourcir les périodes transitoires. Cet examen doit avoir lieu moyennant une participation et une consultation appropriées des partenaires sociaux à tous les niveaux pertinents. Entre autres instruments

susceptibles d'influer sur la politique industrielle, le Comité souligne l'intérêt que revêt l'éventuelle instauration de l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés européennes (ACCIS).

Dans son avis, le Comité souligne à plusieurs reprises que le dialogue social et l'implication de la société civile exercent une fonction extrêmement importante pour la gestion de la politique industrielle dans les régions étudiées. Cette observation s'applique tant durant la mise en oeuvre de politiques industrielles dynamiques que pour surmonter les problèmes touchant aux relations entre groupes nationaux, ethniques et culturels différents.

– **Contact:** *M. Pol Liemans*

(Tél.: 00 32 2 546 82 15 – e-mail: pol.liemans@esc.eu.int).

• ***Les émissions de gaz à effet de serre et les mutations industrielles***

– **Rapporteur:** M. ZBORIL (Employeurs – CZ)

– **Corapporteur:** M. ČINČERA (Activités diverses – CZ)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 593/2006

– **Points clés:**

Les changements climatiques constituent un problème unique tel que l'humanité n'en a pas rencontré dans l'histoire moderne. Il s'agit d'un problème global inscrit dans une perspective à long terme (pluriséculaire) caractérisé par une interaction complexe de processus climatiques, environnementaux, économiques, politiques, institutionnels, sociaux et technologiques. Cela a d'importantes implications internationales et intergénérationnelles dans le contexte d'objectifs de société plus larges, comme l'égalité et le développement durable. L'élaboration d'une réaction aux changements climatiques est caractérisée par une prise de décision présentant un grand degré d'incertitude et par le risque d'entraîner notamment des changements non linéaires, voire irréversibles.

À défaut de tenir compte de l'ensemble des paramètres économiques dans la détermination de nouvelles politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pays ayant ratifié le protocole de Kyoto risquent de voir une partie de leur production délocalisée dans des pays économiquement plus avancés qui hésitent encore quant à la signature du protocole, ou dans des pays en développement qui ne sont pour l'instant liés par aucun engagement quantitatif découlant des dispositions dudit protocole. Cette situation pourrait se traduire par des pertes économiques ou de compétitivité, sans pour autant parvenir à une diminution souhaitable des émissions au niveau mondial.

Les changements climatiques constituent un phénomène global; c'est donc dans un cadre global qu'il convient de les aborder. Il est nécessaire de recourir à tous les instruments et négociations politiques afin d'associer tous les grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre aux efforts visant à réduire le taux global de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'efficacité de la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les changements climatiques peut être accrue à condition que les politiques relatives aux changements climatiques soient intégrées aux autres objectifs non climatiques des politiques nationales et sectorielles et qu'elles deviennent de vastes stratégies de transition destinées à accomplir les changements sociaux et technologiques à long terme que nécessitent à la fois le concept de développement durable et l'atténuation des changements climatiques.

Il est indispensable, afin de résoudre ces problèmes, d'approfondir considérablement les connaissances relatives à la fois aux causes de ces phénomènes et aux possibilités de limitation des influences anthropogènes correspondantes. Sans moyens scientifiques et de recherche appropriés et à défaut de disposer d'un monitoring et d'une surveillance systématique, il est impossible d'assurer le développement accéléré des connaissances scientifiques sur les causes réelles des changements climatiques, dont on a besoin. Il ne fait aucun doute qu'à de nombreux égards la rationalisation de la production et surtout de l'utilisation de l'énergie constituent un facteur capital non seulement de la réussite économique mais aussi d'une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre.

Dans son avis, le Comité propose un éventail d'instruments qui nécessiteront des moyens notables pour la science et la recherche ainsi que de grands efforts de mise en œuvre, si l'UE veut véritablement prendre une position de chef de file dans la lutte contre les changements climatiques. Préalablement à l'adoption de toutes ces mesures, il est impératif de procéder à une analyse approfondie des tenants et des aboutissants, afin que des mesures non appropriées ne puissent menacer la compétitivité et en son essence la capacité d'action de l'UE en tant qu'ensemble, et de chaque État membre. Afin de garantir la sécurité de la population, il est nécessaire d'élaborer des plans visant à limiter la vulnérabilité aux changements climatiques, tout en tenant compte des spécificités régionales, et d'encourager le développement de systèmes d'alerte et de mise en garde allant de pair avec des activités de suivi et de surveillance systématiques.

- **Contact:** *M. José Miguel Cólera Rodríguez*
(Tél.: 00 32 2 546 96 29 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int).

2. PROTECTION SOCIALE

- **Stratégie pour la coordination ouverte sur la protection sociale**

- **Rapporteur:** M. OLSSON (Activités diverses – SE)

- **Références:** COM(2005) 706 final – CESE 596/2006

- **Points clés:**

Le Comité approuve l'essentiel de la communication. Elle renforcera en effet la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne si les États membres confèrent, à travers le nouveau cadre, un poids politique plus important à l'objectif de modernisation et d'amélioration de la protection sociale.

Tout en se félicitant de la présente initiative, le CESE fait toutefois observer qu'il doit être tenu compte des spécificités des trois volets concernés, de leurs différents stades d'avancement ainsi que des différences entre États membres.

L'un des trois objectifs généraux consiste à "*améliorer la gouvernance, la transparence et la participation des parties intéressées à la conception, à l'exécution et au suivi de la politique*". Les partenaires sociaux et d'autres acteurs clés de la société civile organisée doivent être beaucoup plus impliqués dans tous les aspects essentiels du processus.

Le CESE, dans le cadre de ses travaux en cours, effectue le suivi du nouveau cadre de coopération ouverte et rédige un rapport sur les progrès réalisés avant le sommet de printemps 2007.

- **Contact:** *M^{me} Susanne Johansson*
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – e-mail: susanne.johansson@esc.eu.int).

- **Portabilité des droits à pension complémentaire**

- **Rapporteur:** Mme ENGELN-KEFER (Salariés – DE)

- **Références:** COM(2005) 507 final – 2005/0214 COD – CESE 589/2006

- **Points clés:**

Le CESE évalue positivement les objectifs de la Commission et soutient le projet de directive, même si les mesures proposées pour la réalisation de ces objectifs sont diversement évaluées.

Les aspects suivants devraient donc être pris en compte lors de la suite des travaux sur la proposition de directive:

- Afin de lever les obstacles à la mobilité des travailleurs, il convient de disposer d'un régime d'acquisition, de maintien et de transfert des droits à pension complémentaire. Il

importe à cet égard de tenir suffisamment compte des retombées sur les divers régimes de pension complémentaire en vigueur dans les États membres.

- La participation financière des employeurs à l'établissement d'une pension complémentaire est nécessaire et souhaitable. Pour éviter des retombées négatives, il faut en conséquence prévoir des dispositions transitoires qui permettent aux employeurs d'adapter progressivement les régimes de pension.
- Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de la directive, les délais de mise en oeuvre doivent être aussi courts que possible et définis en fonction des besoins nationaux réels.
- Il faudrait également revoir l'exemption générale et à durée illimitée prévue pour certains régimes.
- Des mesures devraient parallèlement être prises dans le domaine de la fiscalité des régimes complémentaires de pension pour réduire les entraves à la mobilité liées à ces régimes.

– **Contact:** Mme Ewa Kaniewska
(Tel.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@esc.eu.int)

3. ÉGALITÉ DES CHANCES

- ***Situation des personnes handicapées – Plan d'action européen 2006-2007***

– **Rapporteuse:** Mme GREIF (Activités diverses – SL)

– **Références:** COM(2005) 604 final – CESE 591/2006

– **Points clés:**

Le CESE est favorable aux actions proposées par la Commission et considère que la surveillance de l'application de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail devrait rester prioritaire.

Le CESE invite la Commission à proposer une directive spécifique sur les questions de handicap, suite au processus de l'étude de faisabilité sur l'élaboration d'une législation de non-discrimination au niveau européen.

Il conviendrait que les objectifs révisés de la stratégie européenne pour l'emploi renforcent l'intégration du handicap dans les Lignes directrices sur l'emploi et les programmes nationaux de réforme.

L'UE doit s'engager à respecter le principe d'intégration dans des initiatives telles que:

- Les Fonds structurels, en veillant à l'application des principes de non-discrimination et d'accessibilité.
- Le 7ème programme-cadre, en veillant à ce que des projets de recherche existent dans des secteurs tels que la conception universelle, les systèmes des TIC, la transition vers l'autonomie de vie, etc.
- Les transports, en favorisant l'inclusion d'une plus grande accessibilité dans le transport ferroviaire, les autocars internationaux et le transport maritime.

Quant à l'ordre du jour pour l'avenir, le CESE invite la Commission à prêter attention aux questions particulières ci-après:

- La notion d'autonomie de vie et le droit des personnes handicapées à ne pas faire l'objet d'une ségrégation dans des établissements spécialisés et à ne pas être exclues de la société. À cet égard, la modernisation du système de protection sociale constitue l'une des priorités.
 - La participation politique active des personnes handicapées dans la société. Il conviendrait de renforcer le rôle des ONG concernées (y compris celui des ONG plus petites et plus faibles) à la fois au niveau national et au niveau de l'UE.
 - Il conviendrait de s'occuper aussi, à l'avenir, des secteurs autres que l'emploi, tels que l'enseignement, la culture, le temps libre / les loisirs, etc.
 - L'impact des discriminations multiples, des différences culturelles, de la pauvreté, etc.
 - Un lieu de travail adapté (notamment des technologies d'assistance, du tutorat) et la désignation de personnes chargées des questions d'égalité dans les entreprises pourraient favoriser l'égalité des chances en matière d'emploi.
 - La sécurité au travail en tenant compte des nécessités de prévention du handicap.
- **Contact:** *Mme Anna Redstedt*
(Tel.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@esc.eu.int)

4. COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- ***Orientations stratégiques de la politique de cohésion (2007-2013)***

- **Rapporteur:** M. VEVER (Employeurs – FR)

- **Références:** COM(2005) 299 final – SEC(2005) 904 – CESE 592/2006

- **Points clés:**

Le Comité constate que les liens entre les priorités des orientations stratégiques 2007-2013 et les objectifs des fonds structurels ne sont pas explicités. Face à la faiblesse du budget communautaire le CESE recommande de diversifier les moyens de la politique de cohésion, de concentrer davantage ses interventions et de moderniser ses modes de gestion pour promouvoir plus de transparence et d'interactivité.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*

(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

- ***Vers un nouveau contrat social en Amérique Latine***

- **Rapporteur:** M. ZUFIAUR NARVAIZA (Salariés – ES)

- **Références:** rapport d'information – CESE 68/2006 fin

- **Points clés:**

La prochaine rencontre UE-ALC de Vienne sera l'occasion d'approfondir le partenariat stratégique. Cela requiert une volonté politique claire et une approche stratégique mondiale pour progresser, dans le cadre des accords d'association, dans le développement de nouveaux mécanismes institutionnels, de solidarité et de coopération au développement.

La société civile jouera, sans aucun doute, un rôle clé dans la mise en oeuvre de ces activités et de ces projets; le CESE et ses homologues de la région ALC, en tant qu'institutions représentatives de la société civile, sont prêts à jouer un rôle d'alliés stratégiques dans cette politique.

Pour les organisations de la société civile d'ALC, le modèle social européen a été et continue d'être une référence. Et pour les organisations de la société civile européenne, il est fondamental de promouvoir en Amérique latine un modèle de développement durable, non seulement pour des raisons de solidarité, mais également pour la consolidation du modèle social européen.

En ce sens, le CESE juge très encourageante la recommandation du Parlement européen visant à intensifier l'organisation de forums sociaux réunissant les chefs d'entreprises, les salariés, les

consommateurs (etc.) et l'invitation faite au CESE afin qu'il intensifie ses activités dans ce domaine (celui de l'instauration d'un dialogue spécifique sur la cohésion sociale) et transmette ses propres expériences aux partenaires latino-américains.

Les sociétés civiles d'Europe et des pays ou régions d'Amérique latine respectifs sont intéressées non seulement à participer au suivi de ces accords d'association mais aussi à leur donner une dimension sociale. Cette dimension comprendrait un ensemble de normes et de références qui garantiraient le respect des droits fondamentaux du travail, des clauses de protection des droits humains, démocratiques et environnementaux ainsi que l'inclusion de mécanismes consultatifs tels que celui préalablement cité.

- **Contact:** *M. Gatis Eglitis*
(Tél.: 00 32 2 546 81 69 – e-mail: gatis.eglitis@esc.eu.int)

5. **SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

- ***Cadre juridique pour la politique des consommateurs***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 594/2006

- **Points clés:**

La politique des consommateurs est une des politiques les plus proches des citoyens européens. Elle peut influencer dans une large mesure leur adhésion à l'idéal européen dès lors que celui-ci rencontre leurs besoins et leurs aspirations, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Dans son avis le Comité constate:

- qu'il est indispensable une volonté politique de faire progresser la politique de protection des intérêts des consommateurs,
- qu'il est également nécessaire de procéder à une étude de fond sur la refonte du cadre juridique pour asseoir la politique de protection des intérêts des consommateurs, en raison de l'insuffisance des dispositions introduites par les Traités de Maastricht (article 129 A) et d'Amsterdam (article 153).

Aidé par de nombreuses contributions de nombreux juristes européens dont l'expertise est généralement reconnue en la matière, le Comité économique et social européen propose une nouvelle base juridique pour la politique des consommateurs.

- **Contact:** *M. Luis Lobo*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@esc.eu.int)

6. TRANSPORT

- ***La navigation intérieure en Europe***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)

- **Références:** Avis d'initiative CESE 599/2006

- **Points clés:**

Le CESE soutient toute initiative visant, au final, la mise en place d'une *organisation indépendante*, établie par voie de *convention*, qui regrouperait au minimum les organisations internationales, telles que l'UE, les États membres de l'UE qui pratiquent la navigation intérieure, ainsi que des États tiers tels que la Suisse et les États du Danube non membres de l'UE. Au sein d'une organisation de parties à une telle convention, une assemblée de ministres pourrait prendre les décisions politiques juridiquement contraignantes et surveiller les contrôles nationaux. Cette organisation pourrait non seulement concentrer toutes les connaissances et compétences actuellement disponibles dans les différentes enceintes existantes, mais aussi veiller à ce que le niveau actuel de protection et de sécurité soit au moins maintenu et qu'un dialogue social sectoriel se poursuive.

Pour permettre en définitive la mise en place d'un régime juridique paneuropéen uniforme, l'avis attire l'attention sur les points suivants:

- S'agissant de la portée géographique, tous les pays de l'UE ne sont pas directement concernés par la navigation intérieure.
- Il y a des pays importants pour la navigation intérieure et donc pour l'Europe, qui ne sont pas membres de l'UE.
- Uniquement une action politique commune peut intervenir l'adaptation nécessaire des infrastructures sur le réseau des voies d'eau intérieures, qui relève dans chaque État de la compétence nationale.
- Il est clair, eu égard à la diversité des circonstances naturelles et aux différences d'infrastructure et d'intensité dans la navigation intérieure, que toutes les règles ne doivent pas être appliquées dans toute leur ampleur et selon une pondération égale à tous les fleuves européens.

Dans le cadre de ce nouveau système, il conviendra d'accorder une attention particulière à la politique sociale, qui a été largement négligée dans les régimes existants de la navigation intérieure en Europe. Les partenaires sociaux devront être pleinement associés aux efforts déployés en la matière.

- **Contact:** Mme Anna Wagner

(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@esc.eu.int)

- **Règles communes - AESA**

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)

- **Références:** COM(2005) 579 final – 2005/0228 COD – CESE 600/2006

- **Points clés:**

Le CESE soutient sans réserve l'objectif consistant à élargir le champ d'application du règlement (CE) n° 1592/2002 aux opérations aériennes, à l'octroi des licences de pilotes et aux aéronefs des pays tiers dans la mesure où la centralisation auprès d'une autorité unique de l'ensemble des activités de réglementation aérienne se traduirait par un surcroît d'efficacité et de sécurité.

S'agissant de la certification supplémentaire des opérateurs commerciaux des pays tiers, la Communauté devrait disposer de possibilités clairement établies de conclure avec des pays tiers des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle des certificats nécessaires. Le financement communautaire de l'AESA envisagé à l'heure actuelle devra dès lors être considérablement revu à la hausse. Dans le même temps, la mise en commun des ressources au niveau communautaire a toutes les chances de conduire à des économies considérables non seulement pour le secteur mais également pour les gouvernements des États membres. La proposition de la Commission fait l'impasse sur cette question.

Le CESE est convaincu que la définition des opérations commerciales devrait être étendue aux opérations réalisées par l'aviation d'affaire et à celles réalisées en propriété fractionnée, et ce afin de garantir à l'ensemble des passagers dans l'Union européenne la même protection en matière de sécurité.

- **Contact:** *Mme Anna Wagner*

(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@esc.eu.int)

- **Sûreté aviation civile**

- **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)

- **Références:** COM(2005) 429 final – CESE 584/2006

- **Contact:** *M. Raffaele Del Fiore*

(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ***Impact de l'aviation sur le changement climatique***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)

- **Références:** COM(2005) 459 final – CESE 598/2006

- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) partage l'avis de la Commission selon lequel il convient de prendre des mesures (politiques) complémentaires afin de contrôler l'impact de l'aviation sur le changement climatique. Même si l'on atteint tous les objectifs ambitieux de la recherche-développement au cours des prochaines décennies, la part de l'aviation dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre représentera toujours environ 50 % du taux de croissance annuel du trafic aérien. Les fonds prévus à cette fin dans le 7e programme-cadre devront être alloués de manière ciblée et efficace.

Dans le but d'atténuer l'impact sur le climat, la Commission européenne se fixe comme objectif politique de réduire les émissions de CO₂ et de NO_x produites par l'aviation dans l'UE, dans un premier temps pour la période 2008-2012. Compte tenu des traités et accords internationaux ainsi que des études en cours, le CESE considère qu'il conviendrait de commencer par des mesures concernant les émissions de CO₂ provenant du trafic aérien intracommunautaire, afin de réduire au minimum les éventuels retards de mise en œuvre.

En raison de l'impact sur le changement climatique des émissions de CO₂ (qui ne cessent d'augmenter chaque année) générées par le trafic aérien intracommunautaire, ce dernier devrait être intégré le plus tôt possible dans un système communautaire ouvert d'échange de quotas d'émission, avec un scénario de référence réaliste. Il conviendrait de procéder à la répartition des taux d'émission au niveau de l'UE et des objectifs supplémentaires en matière de contribution/réduction devraient s'appliquer directement aux compagnies aériennes en tant que parties prenantes, tout en s'assurant que de nouveaux opérateurs puissent tout de même entrer sur le marché sans subir de handicap concurrentiel. Quant aux autres effets, il serait pertinent de recourir à des instruments locaux plus adaptés, tels qu'une taxe sur les NO_x ou des mesures opérationnelles.

Les investissements dans la recherche concernant la contribution au changement climatique des émissions autres que le CO₂ provenant de l'aviation, ainsi que dans le développement technologique permettant d'assurer un transport aérien moins polluant, devraient constituer une priorité absolue tant pour l'UE que pour l'industrie; à cet égard, il y a lieu notamment d'éviter tout compromis néfaste entre les nuisances sonores et les émissions enregistrées au niveau local et les émissions générées par le trafic aérien au niveau mondial.

Étant donné le potentiel de réduction des émissions que recèle l'amélioration de la gestion de l'espace aérien par le biais de l'initiative "Ciel unique européen" et du programme SESAR, celle-ci devrait également figurer parmi les priorités.

- **Contact:** *M^{me} Annika Korzinek*
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@esc.eu.int)

- **Stratégie thématique – milieu marin**

- **Rapporteur:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)

- **Références:** COM(2005) 505 final – 2005/0211 COD – CESE 585/2006

- **Points clés:**

Le CESE approuve la proposition de directive établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive "Stratégie pour le milieu marin"). Cela étant, et dans le souci d'adopter une approche critique, nous estimons que la proposition de directive est nécessaire mais pas suffisante. Nos mers et océans sont dans un tel état de dégradation que des actions plus coercitives seraient nécessaires afin de mettre en œuvre et de contrôler les actions existantes. En outre, la proposition implique une intervention partielle sur l'état du milieu marin et nous estimons qu'une directive-cadre conviendrait mieux, notamment pour intégrer et développer ultérieurement les aspects qui ne sont pas inclus ici, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le fait de ne pas adopter de nouveaux instruments législatifs ou de gestion et d'utiliser ceux qui existent déjà évite aux États membres de nouveaux frais de financement et surtout un alourdissement de la charge administrative et permet d'incorporer les systèmes prévus en matière de participation et de consultation du grand public et des acteurs concernés, ce qui est important pour renforcer l'implication des citoyens dans les questions environnementales.

Le CESE note qu'il convient de clarifier et renforcer la fonction de coordination et de contrôle de la Commission sur les collectivités régionales qui doivent évaluer et programmer les objectifs et les mesures applicables aux milieux marins qui sont de leur ressort, afin qu'il y ait une similitude et un équilibre entre les actions de toutes les régions riveraines. En effet, il ne faut pas oublier le caractère transfrontalier de nos mers et océans et une coordination centralisée permettrait même d'agir sur des pays tiers sur lesquels l'action communautaire est possible, notamment ceux auxquels nous sommes liés par des accords internationaux.

En ce qui concerne les définitions, notamment celle du bon état écologique, réalisée sur la base de descripteurs qualitatifs génériques, nous estimons nécessaire d'inclure des descripteurs quantitatifs, comme cela a été fait pour les eaux continentales dans la directive-cadre sur l'eau, car le bon état des eaux marines est largement fonction de la quantité.

Enfin, nous souhaitons souligner deux points qui nous paraissent extrêmement importants pour que l'application des objectifs proposés soit efficace. Le premier se rapporte à l'application immédiate de toutes les mesures prises auparavant et ayant une incidence sur le milieu marin, telles que celles dérivées des paquets de mesures ERIKA I, II et III. Le second point dont il faut tenir compte concerne la recherche sur le milieu marin. En effet, la recherche doit permettre, grâce à des connaissances toujours plus étendues et approfondies, de clarifier les objectifs et d'établir les programmes de mesures nécessaires pour le rétablissement du bon état écologique. Cela nécessite une implication accrue dans les programmes-cadres de recherche européens.

- **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*
(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@esc.eu.int)

8. CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET DROITS DES CITOYENS

- ***Obligations alimentaires***
- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Références:** COM(2005) 649 final – 2005/0259 CNS – CESE 588/2006
- **Points clés:**

Le Comité approuve l'initiative législative de la Commission, compte tenu de certaines remarques particulières, et se réjouit des efforts faits en faveur d'une bonne législation, notamment par les consultations préalables et l'étude d'impact préliminaire qui ont précédé une rédaction juridique de qualité.

Le Comité approuve également la forme choisie du règlement, ainsi que la base juridique retenue, mieux à même d'harmoniser la matière quand elle présente une composante européenne, en dépit des divergences, qui subsisteront, entre les droits nationaux.

La matière touche à la fois au droit de la famille et au recouvrement de créances, et au plan social comporte des risques de paupérisation qui doivent aussi être considérés.

Elle répond également aux exigences de clarté et de sécurité juridique pour les parties en cause, les tiers impliqués et les administrations concernées; il protège également les données personnelles contre toute utilisation étrangère au règlement du litige et à l'accomplissement des obligations du débiteur d'aliments.

Le Comité invite les gouvernements du Royaume-Uni et de la République d'Irlande à envisager leurs possibilités d'être liés par ce règlement (opt in) et le gouvernement du Danemark à faciliter l'exécution des décisions en matière de pensions alimentaires, conformément à la convention de La Haye sur l'exécution des obligations alimentaires.

- **Contact:** *Mme Ewa Kaniewska*
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@esc.eu.int)

- **Année européenne du dialogue interculturel (2008)**

- **Rapporteuse:** Mme CSER (Salariés – HU)
- **Références:** COM(2005) 467 final – 2005/0203 (COD) – CESE 590/2006
- **Points clés:**

L'Année européenne du dialogue interculturel devrait être mise à profit pour faire en sorte d'éviter les conflits par l'identification des raisons qui les sous-tendent, en se familiarisant avec les autres cultures, en respectant leur diversité et en utilisant le dialogue interculturel comme instrument.

Il conviendrait de créer un média à l'échelle communautaire, une chaîne de radio ou de télévision qui émettrait dans les langues des citoyens européens, en tant qu'instrument de mise en œuvre des objectifs de l'Année européenne.

Le CESE doute de la possibilité de mettre en œuvre les objectifs prioritaires dans le cadre du budget proposé, celui-ci étant destiné dans sa plus grande part au soutien des actions à l'échelle communautaire. Le soutien des initiatives locales des citoyens est lui aussi aléatoire.

Le CESE propose que la Commission élabore, avec la participation du Comité, des indicateurs non seulement quantitatifs mais également qualitatifs.

Une encyclopédie de la culture européenne pourrait être élaborée sur la base des événements et actions de l'Année du dialogue interculturel 2008. Le CESE souscrit à la proposition selon laquelle il conviendrait d'instituer une Journée du dialogue interculturel, et propose que des prix soient décernés aux citoyens européens, organisations de la société civile et établissements d'enseignement qui se seraient distingués dans l'instauration et la mise en œuvre du dialogue interculturel.

Le CESE est désireux de participer à l'évaluation de l'année 2008.

- **Contact:** *Mme Anna Redstedt*
(Tél.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@esc.eu.int)

9. POLITIQUE D'IMMIGRATION

- ***Migration et protection internationale***

- **Rapporteuse:** Mme SCIBERRAS (Employeurs – MT)

- **Références:** COM(2005) 375 final – 2005/0156 (COD) – CESE 587/2006

- **Points clés:**

Il est très important de disposer de données statistiques précises pour décrire les populations immigrantes des États membres de l'UE, notamment sur leur taille et d'autres caractéristiques démographiques. Le Comité demande instamment à la Commission de souligner la nécessité de disposer de données statistiques précises dans ce domaine, pour que les États membres puissent reconnaître l'importance de cette question et y allouer plus de ressources.

La plupart des États membres de l'UE disposent de statistiques complètes sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. En revanche, il serait nécessaire de disposer de statistiques plus approfondies fondées sur des critères cohérents pour tous les États membres, qui permettraient d'effectuer à l'avenir des comparaisons entre États.

L'un des principaux rôles des statistiques est l'influence qu'elles exercent sur l'élaboration et la révision des politiques.

- **Contact:** M. Pierluigi Brombo

(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@esc.eu.int)

10. RECHERCHE

- ***Nanoscience et nanotechnologie***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)

- **Références:** COM(2005) 243 final – CESE 582/2006

- **Points clés:**

Le Comité se félicite des propositions présentées par la Commission visant à réaliser, d'ici à 2009, un plan d'action en matière de N&N, et demande que *ce plan* soit accompagné de Plans d'action nationaux.

Le Comité considère que l'industrie européenne devrait multiplier et accélérer les efforts en matière de recherche et d'application des N&N et consentir dans ce secteur des investissements *plus conséquents*.

D'ici à 2015, les matériaux, produits et services basés sur les N&N pourront générer un marché global représentant des centaines de milliards d'euros par an, à condition toutefois que l'on parvienne à convertir l'excellence scientifique en produits, processus et services commercialisables.

- **Contact:** *Mme Magdalena Bělařová-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@esc.eu.int)

- **Programmes spécifiques RDT**

- **Rapporteur:** M. WOLF (Activités diverses – DE)
- **Corapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)

- **Références:** COM(2005) 439-440-441-442-443-444-445 final – CESE 583/2006

- **Points clés:**

L'objectif de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la première économie de la connaissance au monde exige un net accroissement des investissements dans la recherche et le développement. Par ailleurs, le Comité souligne à nouveau que la coopération européenne en matière de recherche et de développement est un moteur efficace de **l'intégration et de la cohésion européenne**. Le Comité réitère la recommandation de consacrer à la recherche et au développement une part beaucoup plus importante que ce n'est le cas aujourd'hui.

D'une manière générale, le Comité préconise de ne pas prévoir une ventilation budgétaire fixe entre les différents thèmes mais de permettre la plus grande flexibilité possible afin de garantir que durant la mise en oeuvre des programmes, la Commission puisse réagir rapidement à l'émergence de nouvelles questions ou à la nécessité de réaménagements.

Le Comité renvoie enfin à sa recommandation antérieure à réduire radicalement les charges administratives imposées au demandeur, à simplifier les procédures et à garantir dans le même temps toute la continuité possible en ce qui concerne les instruments de soutien et les procédures d'attribution des aides.

- **Contact:** *Mme Magdalena Bělařová-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@esc.eu.int)

11. LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- ***Virements de fonds/Informations concernant le donneur d'ordre***

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)

- **Références:** COM(2005) 343 final – 2005/0138 (COD) – CESE 597/2006

- **Points clés:**

Le Comité souscrit pleinement à la nécessité d'un règlement. Les actions prévues dans le document de Commission sont, d'une façon générale, correctes et rationnelles. Le CESE reste cependant perplexe quant à leur efficacité réelle, du moins à court terme.

Il recommande de préciser que les mesures prévues s'appliquent non seulement au terrorisme, mais aussi au crime organisé, de faire référence aux actuelles réglementations en matière de blanchiment de capitaux de créer un point de contact unique pour la collecte des notifications et pour leur diffusion et de veiller à ce que les autorités compétentes signalent les cas suspects.

- **Contact:** *Mme Imola Bedő*

(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@esc.eu.int).